

MONTRÉAL

Place Victoria, 43^e étage
800, Square Victoria, C.P. 303
Montréal H4Z 1H1
Téléphone 514 866-6743
Télécopieur 514 866-8854

JOLIETTE

1075, boul. Firestone
Bureau 3100, Joliette J6E 6X6
Ligne Mt 514 990-4485
Téléphone 450 759-8800
Télécopieur 450 759-8878

LAVAL

3055, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 610, Laval H7T 0J3
Ligne Mt 514 990-8884
Téléphone 450 686-8683
Télécopieur 450 686-8693

LONGUEUIL

1372, avenue Victoria
Longueuil J4V 1L9
Téléphone 450 672-4681
Télécopieur 450 465-3700

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

202, rue Richelieu, bureau 205
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8
Téléphone 450 358-5737
Télécopieur 450 358-5748

SAINT-JÉRÔME

490, rue Laviolette
Saint-Jérôme J7Y 2T9
Téléphone 450 431-0705
Télécopieur 450 431-1247

SHERBROOKE

1802, rue King Ouest, bureau 240
Sherbrooke J1J 0A2
Téléphone 819 481-0324
Télécopieur 819 481-0337

Laval, le 9 septembre 2021

Sous toutes réserves

Par dépôt électronique et courriel

Me Véronique Dubois

Secrétaire

Régie de l'Énergie

800, Place Victoria

2^e étage, bureau 255

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4167-2021

Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour les années 2021 et 2022

Lettre du 7 septembre 2021 du RTIÉÉ

Notre dossier : 101 446

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre du 7 septembre 2021 que vous transmettait Me Dominique Neuman au nom du RTIÉÉ dans le présent dossier (C-RTIÉÉ-0006 corrigée par C-RTIÉÉ-0007).

À la page 7 de sa lettre, celui-ci écrit :

*«En milieu de page 10 et en milieu de page 11 de sa lettre, Hydro-Québec TransÉnergie écrit que l'AQCIE-CIFQ aurait indiqué que PEG serait l'expert retenu pour « l'ensemble des participants ». Nous avons déjà répété dans plusieurs dossiers antérieurs que cette affirmation est fausse. **Nous prions la Régie d'exiger que l'AQCIE-CIFQ radie cette affirmation fausse de tous ses documents et cesse de la répéter, et qu'elle dépose des versions amendées de tous les documents où cette fausse affirmation n'apparaîtrait plus.** Nous n'avons aucun contact depuis de nombreuses années avec l'expert de l'AQCIE-CIFQ sauf très brièvement au début alors que nous avons constaté que cet expert et l'AQCIE-CIFQ avaient manifestement des positions incompatibles avec les nôtres, ce qui est encore le cas aujourd'hui.»*

Le passage de la lettre du 1^{er} septembre 2021 de Me Yves Fréchette auquel fait référence notre confrère (B-0036, p. 11) se lit comme suit :

« Dans sa correspondance l'AQCIE-CIFQ indique que PEG est l'expert retenu pour « l'ensemble des participants ». Toutefois, les intéressés mentionnent qu'ils entendent « confronter avec l'historique du Transporteur en vue de recommander une valeur qui leur semble la plus approprié pour les Facteurs X et S ». »

Or, il vaut la peine de citer les passages pertinents de notre courte correspondance du 25 août 2021 à laquelle fait référence Me Fréchette (C-AQCIE-CIFQ-0001, p. 2) concernant cette firme d'experts :

« Il sera donc nécessaire, pour le bénéfice de la Régie et de tous les participants, que la firme PEG prenne connaissance du rapport Brattle, fasse les vérifications appropriées, produise ses commentaires dans le cadre de la preuve écrite et que le chargé de projet Dr. Mark Newton Lowry (président de PEG) témoigne à l'audience à titre de témoin expert.

Il est également nécessaire, pour le bénéfice de la Régie et de l'ensemble des participants, que la firme PEG assiste l'AQCIE-CIFQ dans la formulation des DDR au Transporteur, prenne connaissance des réponses à celles-ci et assiste l'AQCIE-CIFQ dans la préparation de l'audition, le tout afin de permettre un réel débat contradictoire dans le cadre d'une audition où le Transporteur sera assisté de ses propres experts.

Nous joignons donc également au soutien des présentes, une proposition budgétaire de PEG à ces fins. Nous avons inscrit un taux horaire moyen pour PEG dans le formulaire de budget de participation découlant de ladite proposition budgétaire. Ce budget assume que Dr. Lowry pourra témoigner par visioconférence lors de l'audience.

Étant donné que la demande de participation de PEG au dossier est faite pour le bénéfice de la Régie et de l'ensemble des participants, que la Régie est familière avec cette firme qui sera appelée à agir, en quelque sorte et conformément aux attentes de la Régie à l'égard des experts, à titre d'« amicus curiae » auprès de la Régie et que l'AQCIE et le CIFQ n'entendent pas assumer les frais de ces experts, ils demandent à la Régie, dans les conclusions

de leur demande d'intervention, de se prononcer sur la raisonnable du budget soumis par PEG afin de pouvoir autoriser les travaux visés par ladite proposition budgétaire. »

(nous soulignons)

Ainsi, l'AQCIE-CIFQ ne fait que réitérer ici le contexte dans lequel la firme d'experts PEG a été mandatée dans le dossier R-4058-2018 et qui l'a menée à produire une étude de productivité multifactorielle sur les facteurs X et S¹. Ces propos sont d'ailleurs conformes aux paragraphes 59 à 62 de la décision D-2018-125 du 14 septembre 2018.

Il est important également de souligner que la firme d'expert PEG a été la firme d'experts retenue par la Régie afin d'éclairer l'ensemble des participants dès le début du processus d'établissement d'un MRI dans le dossier R-3897-2014².

«[37] La Régie a examiné les mandats soumis et les curriculum vitae des experts proposés par les intervenants. Elle constate que l'expérience de la firme PEG en matière de MRI est importante. Cette dernière a travaillé pour des régulateurs, des entités réglementées et des intervenants dans plusieurs dossiers importants au cours des dernières années. De plus, sa connaissance du contexte québécois découle de mandats du Transporteur et de Gaz Métro. La Régie considère donc que l'expérience de la firme PEG est plus pertinente que celle des deux autres experts proposés.»

«[42] En conséquence, la Régie est d'avis que l'expertise de PEG satisfait aux critères énoncés dans la décision D-2015-103 parce qu'elle est pertinente, raisonnable et la plus susceptible de satisfaire au mieux les besoins de l'ensemble des intervenants. La Régie accueille donc la demande de budget pour les services d'expert de PEG.»

(Décision D-2015-138)

¹ Voir R-4058-2018 : Lettre du 16 août 2018 (C-AQCIE-CIFQ-0001, pp. 1-2); **Décision D-2018-125, (A-0005, par. 59-62)**; Décision D-2019-083 (A-0106, par. 18, 21, 22); Décision D-2020-028 (A-0110); Lettre du 30 octobre 2020 (C-AQCIE-CIFQ-0061, pp. 1-2); Lettre du 5 mars 2021 de la Régie (A-0124); Décision D-2021-061 (A-126, par. 37); Décision D-2021-102 (A-0128 par. 26-27)

² R-3897-2014 : Décision D-2015-138 (A-0032, par. 19 à 44); Voir aussi Décision D-2015-103 (A-0029, par. 33)

Il n'y a donc aucune «*affirmation fausse*» à radier dans quelque document que ce soit émanant de l'AQCIE-CIFQ (à supposer qu'une telle demande en radiation serait recevable, ce que nous contestons), contrairement à ce que prétend Me Neuman dans sa lettre du 7 septembre 2021.

En remerciant la Régie de l'attention qu'elle portera à la présente, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.



Me Sylvain Lanoix

✉ slanoix@duntonrainville.com

c.c. Me Jocelyn Allard, président, AQCIE
M. Louis Germain, Directeur Énergie et Environnement, CIFQ
Me Dominique Neuman, procureur du RTIEÉ
Me Yves Fréchette, procureur d'Hydro-Québec
M. Paul Paquin, analyste